



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 26-T-11

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, SUR LE CHEMIN DES PATEGUES ALTERNAT DE LA CIRCULATION LES 27 ET 28 AVRIL 2026 ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION LE 11 MAI 2026

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation sur le chemin des Patègues les 27 et 28 avril 2026 et de l'interdire le 11 mai 2026 afin d'effectuer les travaux de voirie (réfection de la chaussée) qui seront réalisés par la société ROUTIERE DU MIDI domiciliée Route de Marseille CS 56003 05001 GAP cedex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Chemin des Patègues dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du lundi 27 avril 2026 jusqu'au mardi 28 avril 2026, la circulation sera alternée sur le chemin des Patègues.

L'alternance de la circulation sera réglée par des barrières et/ou panneaux routiers indiquant le rétrécissement de chaussée.

Le lundi 11 mai 2026 la circulation y sera interdite. Les riverains domiciliés après la zone des travaux devront emprunter les chemins d'accès adjacents.

Art. 2 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Art. 3 - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise chargés de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 24 avril 2026.

Le Maire


Jacques BRANCOU.